



Règlement intérieur de la Jeunesse Combourgeoise



Tous les adhérents de la Jeunesse Combourgeoise à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, parents,... , sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club house du Terrain d'Honneur (ainsi que sur le site internet du club).

Article 1 : Fiche de renseignement.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone, mail...)

- Article 2 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse...). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au dernier délai.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- Article 3 : Licence.

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour participer à plus de deux entraînements, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

- Article 4 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

- Article 5 : Respect des personnes et des biens,

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (convocations, composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur et les joueurs sont responsables du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

-Article 6 : La tenue et la douche

Elle comporte un short ou pantalon de survêtement (en hiver), des chaussettes de football, des protèges -tibias (obligatoire) et des chaussures (crampons moulés des U7 aux UI3) (moulés obligatoires sur synthétique).

Une tenue de rechange doit être prévue dans le sac pour les entraînements et les matchs.

Prévoir une tenue appropriée pour la pluie et le froid.

Pour des raisons de propreté et de sécurité, le joueur arrive au match et à l'entraînement avec ses chaussures à crampons dans son sac de sport. Après le match, les chaussures à crampons sont nettoyées et remises dans le sac de sport.

La douche : Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

« Au delà du simple fait de se sentir propre, sain et donc bien dans sa peau et dans sa tête, la douche est aussi une prévention sur les blessures.

En hiver par exemple, quand la température corporelle redescend et qu'on rentre chez soi sans se doucher, en gardant sa transpiration, il y a un risque d'infection virale (rhume, rhinopharyngite. ..), et en cas d'infections de ce type, le joueur est fragilisé et s'expose à des possibilités de claquages musculaires par exemple. Il faut donc se doucher et bien se couvrir après. »

- Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions!

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

- Article 8 : Transports occasionnels (voitures personnelles) organisé par planning.

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture.

Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.

Si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

- Article 9 : Sanctions.

Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour mauvais comportement sera à la charge du licencié. Le non paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

- Article 10 : Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale nécessitant une prise en charge rapide.

- Article 11 : Le tabac.

Il est interdit de fumer dans les locaux du stade, les enceintes de jeu et pour tout joueur en tenue de jeu.

Les personnes souhaitant donner de leurs temps, la JEUNESSE COMBOURGEOISE sera heureuse de vous accueillir. N'hésitez pas à nous contacter.